

FICHE SIGNALÉTIQUE

AD YIELD FUND

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 15/01/2025 sous la référence n° VP25006.


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Obligations « OCT ».
- Sensibilité min : 0,5
- Sensibilité max : 1,1
- Indice de référence : MBI CT calculé par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement d'un an minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence à travers une gestion orientée vers une recherche de rentabilité avec une sensibilité aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus).
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira en permanence au moins 90% de son actif, hors titres d'OPCVM « Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM « actions », ni parts d'OPCVM « diversifiés », ni parts d'OPCVM « contractuels ».

Le FCP pourra également investir en titres de dette subordonnée perpétuelle assortie de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des coupons.

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est composé de ce qui suit :

- Titres de créances émis ou garantis par l'État ;
 - Titres de créances négociables ;
 - Obligations privées ;
 - Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) « Monétaires » et « Obligataires » ;
 - Titres de créances émis par les Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
 - Dépôts à terme ;
 - Titres de dette subordonnée perpétuelle assortie de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des coupons.
- Durée de placement recommandée : 1 an minimum.
 - Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes morales et physiques.



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre.**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00 Dirhams.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Si le jour est férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux d'AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT et d'AD CAPITAL GROUP le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative et publication dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 11h30 du jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits. En sus des commissions de souscription précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**
 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés. En sus des commissions de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**
 - Cas d'exonération : **À la discrétion du réseau placeur.**
- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT par an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT. Ils sont prélevés selon une périodicité mensuelle.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais du Dépositaire (HT)	0,035%
(2) Commission de l'AMMC (HT)	0,025%
(3) Frais Maroclear (Annuel) (HT)	3.600,00 MAD
(4) Frais Maroclear (trimestriel) (HT)	Selon les conditions en vigueur
(5) Frais Commissaire aux Comptes (HT)	12.000,00 MAD
(6) Frais de publications (HT)	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG (HT)	Frais de gestion appliqués - (1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **30/10/2024, GP24140.**
- Société de gestion : **AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT** sise à **411, Bd Route D'El Jadida, Oasis, 1er étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Tariq OBAID** en sa qualité de **Directeur Général Délégué.**
- Dépositaire : **BANK OF AFRICA** sis à **140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4^{ème} étage, Casablanca** représenté par **Madame Badia BELALIA** et **Monsieur Ali FASSI FIHRI.**
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AD CAPITAL GROUP	Mr. Mohamed CHAOUKI	+212 5 22 25 17 46
AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Mr. Tariq OBAID	+212 5 22 25 17 46

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

